LE REGIME LOCAL EST UNE AVANCEE SOCIALE

QUI NECESSITE UNE VIGILANCE CONSTANTE

Le Régime Local d'assurance maladie d'Alsace Moselle rembourse les frais de santé en complément des prestations versées par la branche maladie de la sécurité sociale. Les reste à charge d'un affilié à ce régime est ainsi très faible car les frais d'hospitalisation sont couverts à 100% et les soins ambulatoires à 90%.

Cette couverture complémentaire est réalisée grâce à une cotisation des assurés de 1,5% assise sur les salaires et pensions brutes sans plafonnement. La population des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle bénéficiaire du régime local est de 2,9 millions de personnes dont 1,6 million de cotisants. Les catégories concernées sont les salariés de droit privé(les fonctionnaires et les salariés du secteur nationalisé sont exclus de ce système) les chômeurs, les invalides, les handicapés et les retraités.

Le RL est dit complémentaire du régime général de la sécurité sociale mais il diffère totalement par son caractère obligatoire de tous les autres types des complémentaires de santé qui eux relèvent des mécanismes du marché. Le lien intergénérationnel, l'ampleur de la population couverte ainsi que l'exonération de cotisation pour ressources insuffisantes liées à une cotisation proportionnelle aux revenus confèrent à ce régime un très haut niveau de solidarité. Adossé dans son fonctionnement aux CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie) et à l'URSSAF (recouvrement des cotisations) ce régime présente des couts de gestion notablement réduits. Ainsi pour 100 euros de cotisations perçues le RL en restitue 99 en prestations versées aux assurés. Toutes les autres complémentaires affichent un rapport d'efficacité comparativement très faible qui se situe dans une moyenne de 75 euros rendus pour 100 encaissés.

Le RL est indépendant des structures étatiques. Il est géré par des administrateurs représentant directement les assurés ; ils sont désignés par les organisations syndicales de salariés en fonction de leur représentativité. Il en résulte un bilan financier sain car le conseil d'administration peut faire varier le taux de cotisation jusqu'à 2,5% pour ajuster les recettes aux dépenses.

La généralisation de la couverture complémentaire de santé par entreprise découlant de la loi du 14 juin 2013 modifie l'environnement du RL et le fragilise. C'est pourquoi la CGT avec d'autres organisations syndicales (CFDT, CFE-CGC, CFTC, UNSA) demande le vote de dispositions législatives permettant au RL de devenir en Alsace Moselle le seul opérateur de l'application de cette loi.

Il s'agit de permettre au RL de servir des prestations au moins égales à celles définies réglementairement pour les couvertures complémentaires d'entreprise et percevoir une cotisation à la charge de l'employeur égale à la moitié du financement de cette couverture.

La satisfaction de ces revendications nécessite l'intervention des salariés et retraités. Vous trouverez ci-joint une pétition de soutien à ces revendications. Nous invitons nos syndicats et sections syndicales CGT à prendre toutes les initiatives nécessaires pour amplifier la pression sur les parlementaires pour obtenir le vote des dispositions législatives appropriées. Prenez contact avec l'UD pour organiser des séances d'information et de popularisation.